



LE VOTE EST UN DROIT QUI VOUS PERMET D'ÉLIRE VOS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL POUR 4 ANS

LA CFDT VOUS ACCOMPAGNE ET VOUS EXPLIQUE
LA DÉMARCHE À SUIVRE



À partir du mail reçu le 29 mai
avec votre identifiant



Et si vous n'avez pas reçu
de mail

CRÉATION DU MOT DE PASSE À PARTIR DU MAIL REÇU LE 29 MAI



Saisissez votre adresse email
pro ou personnelle et créez
votre mot de passe



Saisissez deux fois
un mot de passe personnel
de votre choix (entre 6 et
30 caractères)



Cliquez sur le bouton « ENVOI
de la DEMANDE » pour valider
votre demande

Vous recevrez un mail avec un Identifiant de connexion. L'identifiant reçu et le mot de passe que vous avez choisi vous permettent de vous connecter.

IDENTIFICATION - Créez un nouvel identifiant

Adresse email

Saisissez un Mot de passe personnel de votre choix qui sera demandé lors de l'identification.

Mot de passe personnel

Confirmation

 ENVOI DE LA DEMANDE

VOUS N'AVEZ PAS REÇU DE MAIL



Saisissez l'adresse mail : www.e-votez.net/axa-im
Cliquez sur « Vous n'avez pas vos codes ? »



Saisissez votre adresse mail
Saisissez deux fois un mot de passe personnel de votre choix (entre 6 et 30 caractères)
Cliquez sur le bouton « ENVOI de la DEMANDE » pour valider votre demande
Vous recevrez un mail avec un Identifiant de connexion
L'identifiant reçu et le mot de passe que vous avez choisi vous permettent de vous connecter

VOTE PAR INTERNET



Bienvenue sur le site internet pour le vote UES AXA IM

Consultez les **PROFESSIONS DE FOI** des listes en présence



Mode d'emploi

AXA Investment Managers

ACCÈS AU VOTE

VOTE : Mode d'emploi



AXA INVESTMENT MANAGERS
PREMIER TOUR

Le Site de vote est ouvert du 30/05/2024 10:00 au 06/06/2024 12:00, heure de Paris

IDENTIFICATION - Créez un nouvel identifiant

Adresse Email

Saisissez un Mot de passe de votre choix qui vous sera demandé lors de l'identification

Mot de passe

Confirmation

ENVOI DE LA DEMANDE

Cliquez sur le bouton Envoi pour recevoir un identifiant par email (vérifiez également la réception de l'email dans la boîte des indésirables)

Le délit d'usurpation d'identité est sanctionné d'un an de prison et de 15 000 euros d'amende (article 226-4-1 du code pénal)

ACCÈS AU VOTE



Cliquez sur accès au vote.



Saisissez votre identifiant reçu par mail, votre mot de passe que vous venez de créer, et le code défi qui est votre date de naissance et cliquez sur « Connexion »



Pour voter c'est simple, vous avez 2 collèges, cadres et non cadres. En fonction du collège dont vous faites partie vous devrez voter 2 fois.

Le premier vote concerne la liste des élus titulaires et le deuxième la liste des élus suppléants.

Choisissez le syndicat de votre choix et cliquez sur voter. Recommencer pour l'autre collège.



À PARTIR DU 30 MAI

Flashez notre QR code pour accéder au guide de vote électronique

